

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS PUBLIC

**RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2022, 2023 ET 2024**

(2^E EXERCICE FINANCIER)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière, en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

Que le rôle triennal d'évaluation foncière 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Saint-Georges qui sera en vigueur pour son 2^e exercice financier, a été déposé, le 25 octobre 2022, au bureau de la greffière et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures de bureau régulières.

Qu'une plainte peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle a été effectuée par l'évaluateur, par certificat.

Qu'une plainte au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour (*articles 174 ou 174.2, Loi sur la fiscalité municipale*) peut et doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Que toute plainte relative au rôle d'évaluation foncière doit, sous peine de rejet :

. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC Beauce-Sartigan
Service de l'évaluation
2727, boulevard Dionne
Saint-Georges (Québec)
G5Y 3Y1**

- . Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- . Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**Donné à Saint-Georges,
ce 2^e jour de novembre 2022.**


**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**